



ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 1 9 5

Tendant à réglementer en permanence la pose de panneaux de danger Route Départementale n°6 - Côte de La Pobla de Segur.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

- Vu la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213.1,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation Route Départementale n° 6 – Côte de La Pobla de Segur, qui pourrait survenir en lien à la sortie de véhicules Impasse de Peyrot ou Côte de La Pobla de Segur,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Des panneaux « sortie de véhicules » sont implantés au droit des parcelles AB 536 et AB 23, Côte de La Pobla de Segur.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Le Fousseret.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévues à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Le Fousseret.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 26 Décembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

